

Délibération DELIB_19_PIL_22_12_14_INTERIM

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 14 décembre 2022

INTERIM DE LA DIRECTION GENERALE

Délibération n°DELIB_19_PIL_17_06_20_INTERIM

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 2 décembre 2022.

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21 ;
- le code général de la fonction publique ;
- les statuts de l'Établissement et notamment son article 13;

Délibération DELIB_19_PIL_22_12_14_INTERIM

Le Président,

EXPOSE

La procédure de recrutement et les missions du Directeur sont établies par le cadre légal relatif aux EPCC.

En application de la réglementation en vigueur et des statuts de l'établissement public de coopération culturelle INSEAMM, le.a Directeur.rice est nommé.e par le Président du Conseil d'administration parmi une liste de candidats établie par les personnes publiques membres sur avis du Conseil d'administration après appel à candidature.

Aux termes de la délibération DELIB_15_RH_22_12_14_REC_DG précédemment soumise à votre approbation, vous avez décidé de mettre en œuvre la procédure de recrutement du.de la Directeur.rice général.e de l'INSEAMM ; Monsieur Pierre Oudart, Directeur général en poste, ne souhaitant pas solliciter le renouvellement de son mandat à l'issue de son contrat dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2023.

Au regard des délais de mise en œuvre de la procédure de recrutement, de la vacance probable de l'emploi avant ou après l'échéance du contrat en cours, et afin d'éviter un blocage dans le fonctionnement de l'établissement lié à l'absence de Directeur.rice Général.e, il est proposé au Conseil d'administration de désigner un Directeur général par intérim.

Cet intérim s'exercera à compter de la vacance effective de l'emploi jusqu'à la prise de fonction du.de la Directeur.rice général.e nouvellement recruté.e.

Les missions du.de la Directeur.rice général.e par intérim correspondront aux missions d'un.e Directeur.rice d'EPCC telles que définies par le Code général des collectivités territoriale et notamment son article R.1431-13, ainsi qu'à celles énoncées à l'article 13 des statuts de l'INSEAMM.

L'ensemble des délégations de compétences et de signatures données par le Conseil d'administration au. à la Directeur.rice général.e au jour de la vacance d'emploi seront automatiquement transférées au. à la Directeur.rice général.e par intérim.

Les délégations transférées prendront fin à la prise de fonction du.de la nouveau.elle Directeur.rice général.e de l'établissement de coopération culturelle INSEAMM.

Il est proposé au Conseil d'administration de désigner Monsieur Philippe Campos, Directeur général adjoint, Directeur général de l'INSEAMM par intérim.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20221214-19CA221214INTER-DE
Reçu le 15/12/2022



Délibération DELIB_19_PIL_22_12_14_INTERIM

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : l'intérim du Directeur Général sera assuré par Monsieur Philippe Campos, Directeur Général adjoint de l'INSEAMM, sur l'ensemble des missions et fonctions définies par le code général des collectivités territoriales et par les statuts de l'INSEAMM ;

Article 2 : cet intérim débutera à compter de la vacance de l'emploi de Directeur général et prendra fin à la prise de fonction du/de la Directeur.rice général.e nouvellement recruté.e ;

Article 3 : les compétences et signatures précédemment déléguées au Directeur général de l'INSEAMM seront transférées à Monsieur Philippe CAMPOS, Directeur général adjoint, le temps de l'intérim.

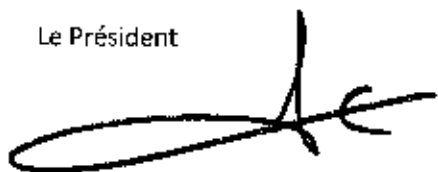
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	4

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 14 décembre 2022.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

